

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES
Unité de Suivi de Réalisation de l'Autoroute Tunis-Jelma

AUTOROUTE
SBIKHA – JELMA

DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
RELATIF A LA MISSION DE SUIVI ET SUPERVISION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE
SBIKHA – JELMA (Section 1 & Section 2)

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- **ANNEXES**

Décembre 2019

**CONDITIONS DE PARTICIPATION ET
METHODOLOGIE DE MANIFESTATION D'INTERET**

ARTICLE 1 : OBJET DE MANIFESTATION D'INTERET

La Direction Générale des Ponts et Chaussées "DGPC", a sollicité de la Banque Européenne d'Investissement dénommé ci-après "BEI", un prêt pour contribuer au financement du coût de réalisation des travaux de la section autoroutière Sbikha-Jelma qui concerne les lots de travaux **5 à 8** de l'autoroute Tunis – Jelma et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer la Mission de consultant pour la section 1 (lots 5 et 6 des travaux) et la section 2 (lots 7 et 8 des travaux).

La section autoroutière Sbikha-Jelma comprend dans son ensemble tous les travaux nécessaires à sa réalisation : terrassements, ouvrages d'art, chaussées, drainage, équipements, signalisation, environnement, etc.

La section autoroutière Sbikha-Jelma est scindée en quatre (4) lots:

LOT5 : Sbikha– Kairouan (29+000 km)

- La section courante : du PK87+000 au PK116+000
- Les rétablissements : OA41 à OA51
- L'échangeur de Sbikha et l' échangeur de Kairouan-El Batten
- 43 ouvrages hydrauliques et 1 Grand ouvrage hydraulique.

LOT6 : Kairouan –Haffouz (29+560 km)

- La section courante : du PK116+000 au PK145+560
- Les rétablissements : OA52 à OA63
- L'échangeur de Chebika
- 49 ouvrages hydrauliques

LOT7 :Haffouz - Oued Zroud (21+440 km)

- La section courante : du PK145+560 au PK167+000
- Les rétablissements : OA64 à OA71
- L'échangeur de Haffouz
- 21 ouvrages hydrauliques et 4 Grands ouvrages hydrauliques (dont 3 dalots multiples).

LOT8 : Oued Zroud–Jelma (18+590 km)

- La section courante : du PK167+000 au PK185+590
- Les rétablissements : OA72 à OA78
- L'échangeur de Hajeb Layoun et la Bretelle de Jelma
- 16 ouvrages hydrauliques et 3 Grands ouvrages hydrauliques

La durée des travaux pour chaque lot susmentionné est de 36 mois.

La mission de consultant est scindée en deux sections :

Section 1 : Lot 5 et Lot 6 des travaux

Section 2 : Lot 7 et Lot 8 des travaux

La durée de la mission de supervision des travaux pour chaque section est de **40 mois**.

La DGPC invite, par la présente manifestation d'intérêt, les candidats éligibles à présenter leurs candidatures sous pli fermé, pour l'établissement d'une **short list** de six (06) soumissionnaires qui seront consultés pour présenter leurs offres techniques et financières relatives à la mission de suivi et de supervision des Travaux de construction de l'autoroute Sbikha– Jelma (section 1 et section 2).

Le soumissionnaire est invité à choisir la section de participation (section 1 et/ou section 2) et il est à noter que l'équipe demandée pour la participation en une seule section ou en deux sections est composée des ingénieurs et experts mentionnés à **l'Annexe 5** de la présente demande de manifestation d'intérêt.

La présente demande de manifestation d'intérêt sera exécutée conformément au Guide de passation des marchés de la BEI (https://www.eib.org/attachments/strategies/guide_to_procurement_fr.pdf) et le décret N° 2014- 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, publié dans le journal officiel de la République Tunisienne N° 22 du 18 Mars 2014 (à consulter sur le site Web du Journal Officiel de la République Tunisienne (www.iort.gov.tn))

ARTICLE 2 : SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

2-1 Conformément à l'article 1.2 de Guide de passation des marchés de la BEI, les bureaux d'études originaires de n'importe quel pays du monde peuvent soumissionner au présent appel à manifestation d'intérêt.

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- a) Aux Bureaux d'Etudes ou Groupements de Bureaux d'Etudes Tunisiens classés à la catégorie A1 et A2 signataires du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité du bureau d'études approuvé par arrêté du Ministre de l'Equipeement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en date du 09/02/2009.
- b) les bureaux d'études étrangers et les groupements solidaires de bureaux d'études étrangers qualifiés dans les études et le suivi de travaux de projets similaires ;
- c) et les groupements solidaires de bureaux d'études qui peuvent être constitués entre les bureaux désignées en : a) et b) ci-dessus.

En cas de groupement, le groupement sera limité à 2 membres au maximum.

2-2 Les candidatures, pour être recevables, doivent comprendre obligatoirement les documents mentionnés aux articles ci-dessous et notamment l'article 7. Ces renseignements concernent :

- les références techniques durant les dix dernières années (2009 – 2018),
- la liste nominative du personnel d'encadrement du bureau d'études et leur curriculum vitae.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

3-1 Le dossier de manifestation d'intérêt, qui fait connaître les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures d'appel à manifestation d'intérêt et stipule les conditions de participation, se compose du présent document intitulé « Conditions de participation et méthodologie de manifestation d'intérêt » et les Annexes.

3-2 Le soumissionnaire devra examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans les documents d'appel à manifestation d'intérêt. Le soumissionnaire assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents d'appel à manifestation d'intérêt ou de la présentation d'une candidature non conforme aux exigences des documents à manifestation d'intérêt.

3-3 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le Soumissionnaire.

3-4 Il est requis que les soumissionnaires qui participent au titre du présent appel d'offres international, ne présentent aucun conflit d'intérêts dans le sens de l'article 1.5 du Guide de passation des marchés de la BEI.

3-5 Le Maître d'Ouvrage attire l'attention des soumissionnaires à l'article 1.4 du Guide de Passation des Marchés de la BEI notamment en ce qui concerne la politique de la BEI envers les règles d'éthique (actes de fraude, de collusion etc.,).

La Banque a pour politique d'exiger des promoteurs, ainsi que des soumissionnaires, entrepreneurs, fournisseurs et consultants opérant dans le cadre des marchés qu'elle finance, qu'ils observent les règles

d'éthique les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution. La Banque se réserve le droit d'entreprendre toute action appropriée pour mettre en œuvre cette politique.

De plus, la Banque tient à vérifier que ses prêts sont employés aux fins prévues et que ses opérations ne sont l'occasion d'aucune manœuvre interdite (telle que, notamment, mais pas exclusivement, actes de fraude, de corruption, de collusion, de coercition, d'obstruction, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme²).

²Pour en savoir plus sur les définitions, se référer à la Politique antifraude de la BEI (<http://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/anti-fraud-policy.htm>)

En application de cette politique (exposée dans le document « Politique antifraude de la BEI »), s'il est établi à suffisance de droit³ qu'un tiers associé à un projet⁴ s'est rendu coupable d'une manœuvre interdite dans la procédure de passation de marchés ou l'exécution d'un marché bénéficiant (ou devant bénéficier) d'un financement, la Banque a plusieurs possibilités :

- a) demander qu'il soit remédié, de manière appropriée et à sa satisfaction, à la manœuvre interdite ;
- b) déclarer que ce tiers n'est pas éligible à l'attribution du marché ; et (ou)
- c) refuser de délivrer l'avis de non-objection à l'attribution d'un marché⁵ et appliquer les recours contractuels appropriés, par exemple suspendre ou annuler le marché, à moins que la manœuvre interdite concernée n'ait été traitée à sa satisfaction.

En outre, dans le cadre de sa Politique d'exclusion, la Banque peut déclarer que tel tiers associé à un projet n'est éligible ni à l'attribution d'un marché au titre d'un projet financé par elle ni à l'établissement d'une quelconque relation avec elle.

³ Conformément aux procédures d'enquête de la BEI.

⁴ Se référer à la Politique antifraude de la BEI.

⁵ Pour les marchés soumis à un examen ex ante dans le contexte d'opérations à l'extérieur de l'UE.

3-6 la Banque n'accordera de financement ni ne mettra, directement ou indirectement, des fonds à la disposition ou au profit d'une personne physique ou morale faisant l'objet de sanctions financières imposées par l'UE, que ce soit à titre indépendant ou dans le cadre de sanctions financières décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies sur la base de l'article 41 de la Charte des Nations unies.

3-7 Le Maître d'Ouvrage confirme que les droits et obligations du promoteur vis-à-vis les soumissionnaires sont régis par la législation tunisienne et ce dossier d'appel d'offres.

3-8 Si les soumissionnaires estiment que certaines clauses ou spécifications techniques des dossiers d'appel d'offres sont de nature à limiter la concurrence internationale ou donner un avantage injuste à certains concurrents, ils doivent en informer le Maître d'Ouvrage avec copie à la Banque à l'adresse procurementcomplaints@eib.org ».

3-9 Toutes les pièces remises par les soumissionnaires, à quelque titre que ce soit, en application de la présente demande de manifestation d'intérêt, seront établies exclusivement en langue française.

ARTICLE 4 - ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOSSIERS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'appel à manifestation d'intérêt, ils devront en référer, par écrit, au Maître d'Ouvrage, dans un délai minimum de vingt jours avant la date limite de réception des candidatures, en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Ces additifs feront partie intégrante du dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation émanant d'un soumissionnaire, à propos des documents d'appel à manifestation d'intérêt et des additifs éventuels. Elles seront rejetées et ne pourront impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

5-1 Le Maître d'ouvrage peut, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel à manifestation d'intérêt en procédant à la publication, selon le cas, d'un Additif ou d'un Rectificatif.

5-2 L'Additif ou le Rectificatif sera notifié par écrit à tous les soumissionnaires qui ont déjà retiré le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et aura valeur obligatoire à leur rencontre. Ceux-ci en accuseront réception au Maître d'Ouvrage par écrit et par retour du courrier.

5-3 La communication des réponses et explications quant aux observations et éclaircissements demandés par les candidats est généralisée à tous les candidats dans un délai minimum de dix jours avant l'expiration de la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 6 PRESENTATION DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERET

Chaque soumissionnaire qui désire participer à cet appel à manifestation d'intérêt devra respecter les conditions suivantes :

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être présenté comme suit :

- 1- Les pièces administratives et les cahiers des charges (enveloppe extérieure)
- 2- L'enveloppe n°1 contient l'offre technique (enveloppe intérieure)

L'enveloppe n°1 sera fermée et scellée portant le nom du soumissionnaire. L'enveloppe n°1 et les autres pièces a-, seront placés dans une 2^{ème} enveloppe extérieure fermée et scellée indiquant uniquement la référence de l'appel d'offres et son objet. Cette enveloppe devra être envoyée par voie postale recommandée ou par Rapid-Poste ou remise directement au Bureau d'ordre central à l'adresse du Maître de l'Ouvrage « Ministère de l'équipement, de l'habitat et l'aménagement du territoire – Direction Générale des Ponts et Chaussées – Avenue Habib Chrita– Cité des jardins – 1030 Tunis – Le belvédère», de façon à parvenir au plus tard **le 27 Janvier 2020 à 10h00 locale**. Le cachet du bureau d'ordre central de l'administration fera foi.

a – Les pièces administratives et les cahiers des charges :

1. le cahier des charges signé relatif à l'exercice de l'activité du bureau d'études signé,
2. un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire (pour les bureaux non résident en Tunisie),
3. une attestation fiscale ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire (pour les bureaux non résident en Tunisie),
4. une déclaration sur l'honneur de non faillite ou de redressement judiciaire conformément au modèle joint (annexe 2),
5. une déclaration sur l'honneur de non influence conformément au modèle joint (annexe 3),
6. une certificat de non faillite ou de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire (pour les bureaux non résident en Tunisie),
7. dans le cas d'un groupement : l'acte du groupement désignant les membres du groupement et le chef de file,
8. les conditions de participation et méthodologie de présélection dûment paraphées sur toutes les pages.
9. Choix de participation (annexe 5).

Dans le cas d'un groupement de bureaux d'études, chaque membre du groupement doit fournir les pièces 1, 2, 3, 4 et 5 énumérées ci-dessus.

b- L'enveloppe n°1 contenant l'offre technique, composée des documents suivants

1. La liste des références du bureau d'études dûment signée, durant les dix (10) dernières années : 2009 à 2018 en matière d'études et/ou suivi des projets autoroutiers, routiers, d'études et/ou suivi de ponts et d'échangeurs accompagnées des ordres de service de démarrage des dites études et/ou suivi ou des bons de commande et des procès-verbaux de réception des études et/ou suivi ou tout document justifiant la réalisation de l'étude et/ou suivi,
2. la liste nominative du personnel d'encadrement du bureau d'études accompagnée de leurs Curriculum Vitae conformément au modèle joint (annexe 1) et diplômes,
3. la dernière déclaration trimestrielle des salaires à la CNSS justificatives des membres permanents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire (pour les bureaux non résident en Tunisie),
4. les chiffres d'affaires globaux annuels réalisés par le soumissionnaire durant les cinq dernières années 2014-2018 (Annexe 4) et les états financiers justificatifs certifiés et paraphés sur toutes les pages.

ARTICLE 7 - MOYENS HUMAINS A METTRE EN OEUVRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

7-1 Le soumissionnaire fournira au titre du présent dossier de présélection une liste nominative du personnel d'encadrement dans les spécialités suivantes :

- un ingénieur routier diplômé en Génie Civil ou dans le domaine des Ponts et Chaussées, ayant une expérience dans le domaine des études routières et autoroutières,
- un ingénieur ouvrages d'art diplômé en Génie Civil ou dans le domaine des Ponts et Chaussées, ayant une expérience dans le domaine des études d'ouvrages d'art,
- un ingénieur hydraulicien diplômé en Hydraulique ou en génie rural, ayant une expérience dans le domaine des études hydrologiques et hydrauliques.
- un ingénieur Géotechnicien diplômé en Génie Civil ou dans le domaine des Ponts et Chaussées, ayant une expérience dans le domaine des études géotechniques.

7-2 Au titre de la phase de consultation des bureaux d'études ou groupements de bureaux d'études présélectionnés, il sera demandé aux soumissionnaires **à titre indicatif**, d'affecter à la présente mission,

- o Pour **la section1**, une équipe composée au moins des membres suivants:

Personnel Demandé	Nombre	Condition de qualification
Chef de mission <u>résident</u>	1	Expérience générale minimale de 15 ans dont au moins 10 ans dans les études et suivi des projets similaires (*) et ayant occupé ce poste au moins pour un <u>projet autoroutier</u>
Ingénieur routier <u>résident</u>	2	Expérience générale minimale de 10 ans dont au moins 7 ans dans les études et suivi des projets routiers et ayant occupé ce poste au moins pour un projet similaire (**)
Ingénieur ouvrages d'art <u>résident</u>	2	Expérience générale minimale de 10 ans dont au moins 7 ans dans les études et suivi des projets de construction des ouvrages d'art (***)
Ingénieur Qualité <u>résident</u>	1	Expérience générale minimale de 10 ans dont au moins 5 ans dans les études et suivi des projets routiers et ayant occupé ce poste au moins pour un projet similaire (*)

Staff d'exécution résidents	23	Techniciens supérieurs
Ingénieur routier	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études et suivi des projets routiers.
Ingénieur ouvrages d'art	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études et suivi des projets de construction des ouvrages d'art.
Ingénieur hydraulicien	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études et suivi de projets hydrologiques et hydrauliques.
Ingénieur géotechnicien	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études des projets liés à la mécanique des sols, géotechnique routière et fondations.
Ingénieur Coordinateur	1	Expérience générale minimale de 15 ans dont au moins 10 ans dans les études et suivi des projets de construction des routes et des autoroutes.
Expert Environnemental et Social	1	Un spécialiste de l'Environnement diplômé ou cadre justifiant d'une expérience dans ce domaine ayant un minimum d'expérience effective de dix (10) ans.
Expert en Sécurité Routière	1	Un spécialiste en sécurité routière diplômé ou cadre justifiant d'une expérience dans ce domaine ayant un minimum d'expérience effective de dix (10) ans.
Expert International Etranger en Ingénierie	1	Une expérience professionnelle dans le domaine de leurs spécialités supérieure ou égale à quinze (15) ans.
Expert International Tunisien en Ingénierie	1	Une expérience professionnelle dans le domaine de leurs spécialités supérieure ou égale à quinze (15) ans.

(*) Les projets de type autoroute ou liaison autoroutière ou route express ou voirie structurante des villes de type déviation ou rocade ou doublement de routes classées ou échangeurs.

(**) Les projets de type autoroute ou liaison autoroutière ou route express ou voirie structurante des villes de type déviation ou rocade ou doublement de routes classées.

(***) Les projets d'ouvrage d'art de type passages inférieurs de largeur 7m min (PI), passages supérieurs (PS), ponts à poutres et tout type de ponts, hormis dalots et passages piétons

- Pour **la section 2**, une équipe composée au moins des membres suivants:

Personnel Demandé	Nombre	Condition de qualification
Chef de mission résident	1	Expérience générale minimale de 15 ans dont au moins 10 ans dans les études et suivi des projets similaires (*) et ayant occupé ce poste au moins pour un projet autoroutier
Ingénieur routier résident	2	Expérience générale minimale de 10 ans dont au moins 7 ans dans les études et suivi des projets routiers et ayant occupé ce poste au moins pour un projet similaire (**)
Ingénieur ouvrages d'art résident	2	Expérience générale minimale de 10 ans dont au moins 7 ans dans les études et suivi des projets de construction des ouvrages d'art (***).
Ingénieur Qualité résident	1	Expérience générale minimale de 10 ans dont au moins 5 ans dans les études et suivi des projets routiers et ayant occupé ce poste au moins pour un projet similaire (*)

Staff d'exécution résidents	23	Techniciens supérieurs
Ingénieur routier	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études et suivi des projets routiers.
Ingénieur ouvrages d'art	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études et suivi des projets de construction des ouvrages d'art.
Ingénieur hydraulicien	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études et suivi de projets hydrologiques et hydrauliques.
Ingénieur géotechnicien	1	Expérience minimale de 10 ans dans les études des projets liés à la mécanique des sols, géotechnique routière et fondations.
Ingénieur Coordinateur	1	Expérience générale minimale de 15 ans dont au moins 10 ans dans les études et suivi des projets de construction des routes et des autoroutes.
Expert Environnemental et Social	1	Un spécialiste de l'Environnement diplômé ou cadre justifiant d'une expérience dans ce domaine ayant un minimum d'expérience effective de dix (10) ans.
Expert en Sécurité Routière	1	Un spécialiste en sécurité routière diplômé ou cadre justifiant d'une expérience dans ce domaine ayant un minimum d'expérience effective de dix (10) ans.
Expert International Etranger en Ingénierie	1	Une expérience professionnelle dans le domaine de leurs spécialités supérieure ou égale à quinze (15) ans.
Expert International Tunisien en Ingénierie	1	Une expérience professionnelle dans le domaine de leurs spécialités supérieure ou égale à quinze (15) ans.

(*) les projets de type autoroute ou liaison autoroutière ou route express ou voirie structurante des villes de type déviation ou rocade ou doublement de routes classées ou échangeurs.

(**) les projets de type autoroute ou liaison autoroutière ou route express ou voirie structurante des villes de type déviation ou rocade ou doublement de routes classées.

(***) projet d'ouvrage d'art de type passages inférieurs de largeur 7m min (PI), passages supérieurs (PS), ponts à poutres et tout type de ponts, hormis dalots et passages piétons

Remarque:

- **le personnel résident, sus-indiqué, proposé par le consultant pour la section n°1 devra être obligatoirement distinct du personnel résident proposé par le même consultant pour la section n°2.**
- **Le personnel Clé proposé doit avoir une bonne maîtrise de la langue française (écrit, lu et parlé)**

ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

8-1 – Ouverture des plis

8-1-1 Les plis contenant les offres seront ouverts par une commission permanente d'ouverture des plis. La séance d'ouverture des plis est publique.

8-1-2 La commission d'ouverture des plis vérifiera chaque enveloppe ainsi que la date de sa réception.

8-1-3 Il sera procédé à l'ouverture des documents administratifs exigés puis à l'ouverture de l'enveloppe 1 contenant l'offre technique.

8-2- Evaluation des offres techniques

8-2-1 Conditions de qualification et de présélection :

Pour être qualifié, le soumissionnaire doit présenter une offre technique qui répond aux conditions suivantes :

A) Mission de suivi et d'assistance technique des travaux de construction d'une autoroute (30 points) :

$A = 10 \times NP$ avec une note maximale = 30 points.

NP: nombre de projets d'autoroutes **de longueur au moins égale à 15 km** contrôlés durant les dix dernières **années 2009-2018**. Les projets de réhabilitation d'autoroute ne sont pas acceptés.

Remarque:

- en cas de participation de plusieurs bureaux d'études en groupement, la note A sera attribuée en se basant sur la moyenne pondérée des références de tous les membres du groupement (les coefficients de pondération sont "2" pour le chef de file et "1" pour les autres membres).
- Ce critère est requis en cas de participation du soumissionnaire pour **une ou deux sections**.

Pour être pris en compte, les projets devront être justifiés par la présentation des ordres de service de démarrage des dites mission ou des bons de commande et des procès-verbaux de réception des travaux ou tout document justifiant la réalisation de la mission.

B) Etudes de projets similaires (20 points)

Les projets similaires sont définis comme suit :

- * Construction d'autoroutes ou de routes (route express ou voirie structurante des villes de type déviation ou rocade (min 2x2 voies) ou doublement de routes classées) d'un linéaire supérieur à 15 km par projet.
- * Construction d'ouvrages d'art non compris dans l'étude d'un tronçon routier (ouvrages hydrauliques sur Oued et passages supérieurs et à l'exception des dalots) de portée supérieure à 20 m par projet et des passages inférieurs d'ouverture supérieure à 7 m par projet.

La note « B » est attribuée en fonction de la longueur totale des projets similaires étudiés durant les dix dernières années **(2009 – 2018)**.

La note maximale est obtenue pour la réalisation des études (APS, APD, DAO ou études d'exécution) **d'un linéaire de pas moins de 150 km** pour les autoroutes et/ou les routes (LAR) et **150 ml** pour les ouvrages d'art (LOA).

Pour Les autoroutes et/ou les routes :

$$B1 = LAR / 15 \text{ (B1max=10 points)}$$

Pour Les ouvrages d'art qui font l'objet des projets à part (non compris dans l'étude d'un tronçon routier) :

$$B2 = LOA / 15 \text{ (B2max=10 points)}$$

$$B = B1 + B2$$

$$B_{max.} = 20 \text{ points.}$$

Remarque:

- en cas de participation de plusieurs bureaux d'études en groupement, la note B sera attribuée en se basant sur la moyenne pondérée des références de tous les membres du groupement (les coefficients de pondération sont "2" pour le chef de file et "1" pour les autres membres).
- Ce critère est requis en cas de participation du soumissionnaire pour **une ou deux sections**. Pour être pris en compte, les projets devront être justifiés par la présentation des ordres de service de démarrage des dites mission ou des bons de commande et des procès-verbaux de réception des études ou tout document justifiant la réalisation de la mission.

C) Chiffre d'Affaire Global Annuel Moyen (10 points)

La note C sera attribuée comme suit :

1/ En cas de participation **à une section** :

Le chiffre d'affaires global annuel moyen (CAGAM) réalisé par le soumissionnaire durant les cinq dernières années (2014 – 2018) : CAGAM	Note attribuée C
CAGAM \geq 6 Millions TND	10 points
4 Millions TND \leq CAGAM < 6 Millions TND	7 points
2 Millions TND \leq CAGAM < 4 Millions TND	4 points
CAGAM < 2 Millions TND	0 points

2/ En cas de participation **à deux sections** :

Le chiffre d'affaires global annuel moyen (CAGAM) réalisé par le soumissionnaire durant les cinq dernières années (2014 – 2018) : CAGAM	Note attribuée C
CAGAM \geq 12 Millions TND	10 points
8 Millions TND \leq CAGAM < 12 Millions TND	7 points
4 Millions TND \leq CAGAM < 8 Millions TND	4 points
CAGAM < 4 Millions TND	0 points

Remarque:

- en cas de participation de plusieurs bureaux d'études en groupement, les chiffres d'affaires sont cumulés.

D) Moyens Humains (40 points)

Le bureau d'études doit justifier avoir un personnel **permanent** d'encadrement dans les spécialités suivantes :

- un ingénieur routier diplômé en Génie Civil ou dans le domaine des Ponts et Chaussées, ayant une expérience dans le domaine des études routières et autoroutières,
- un ingénieur ouvrages d'art diplômé en Génie Civil ou dans le domaine des Ponts et Chaussées, ayant une expérience dans le domaine des études d'ouvrages d'art,
- un ingénieur hydraulicien diplômé en Hydraulique ou en génie rural, ayant une expérience dans le domaine des études hydrologiques et hydrauliques.
- un ingénieur Géotechnicien diplômé en Génie Civil ou dans le domaine des Ponts et Chaussées, ayant une expérience dans le domaine des études géotechniques.

La note « D » sera subdivisée comme suit :

- note D1 sur 15 points pour l'expérience générale des ingénieurs calculé à partir du diplôme;
- note D2 sur 20 points pour l'expérience des ingénieurs dans des missions pour travaux similaires.
- Note D3 sur 5 points pour que les ingénieurs soit des membres permanant du bureau

Remarque:

- Ce critère est requis en cas de participation du soumissionnaire pour **une ou deux sections**.

a) D1 expérience générale des ingénieurs : notée sur 15 points.

Elle sera attribuée comme suit :

Nombre d'années d'expérience générale calculé à partir de la date d'obtention du diplôme et la date limite de réception des offres: Eg	Note attribuée D1
Eg ≥ 10 ans	15 points
Eg < 10 ans	1.5 x Eg

La note globale à affecter à D1 est la moyenne arithmétique des notes obtenues pour les ingénieurs.

b) D2 notée sur 20 points, relative à l'expérience des ingénieurs dans des missions similaires.

$D2 = 5 \times NP$ avec une note maximale = 20 points.

NP : nombre d'études ou de missions de contrôle de projets similaires pendant les dix dernières années (2009 - 2018).

Les projets similaires sont définis ci-haut au paragraphe (B).

La note globale à affecter à D2 est la moyenne arithmétique des notes obtenues pour les ingénieurs.

c) Les ingénieurs doivent être **des membres permanents** du bureau d'études : D3 notée sur 5 points

$D3 = NA$ avec une note maximale = 5 points.

NA : nombre d'année d'ancienneté dans le bureau d'études comme permanent. Le bureau d'études doit fournir les déclarations trimestrielles des salaires à la CNSS justificatives des membres permanents.

La note globale à affecter à D3 est la moyenne arithmétique des notes obtenues pour les ingénieurs.

La note globale D sur 40 points est la somme des trois notes D1, D2 et D3.

$$D = D1 + D2 + D3$$

La note technique de synthèse sur 100 points :

$$\underline{\underline{NT = A + B + C + D}}$$

8-2-2 Résultats de la présélection :

- Seuls les **six** premiers soumissionnaires ayant été qualifiés et classés après calcul de la note technique de synthèse (NT) citées en 8.2.1 avec un score technique minimum requis fixé à **70 points sur 100** seront consultés dans une deuxième étape pour soumettre leur proposition technique et financière.

- En cas de candidatures éligibles satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection est ayant obtenu le même score technique NT supérieur ou égal au minimum requis, le seul élément qui sera pris en considération dans leurs reclassements est le nombre de projets donnés en référence qui répondent aux besoins du critère A ci-dessus à savoir : les projets réalisés (en tant que soumissionnaire unique), en

suivi et supervision, un projet de construction d'une autoroute de longueur au moins égale au moins 15 km.

-

- Les offres soumises lors de la 2^{ème} étape doivent satisfaire les conditions suivantes :

- dans le cas d'une participation individuelle pour la présélection, le bureau d'études n'est pas autorisé à s'associer avec d'autres bureaux pour la consultation,
- dans le cas d'une participation en groupement, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter des modifications sur la consistance de ce groupement.

NB : Les six premiers soumissionnaires pour chaque section seront consultés dans une deuxième étape pour soumettre leur proposition technique et financière pour les sections choisies et peuvent être attribué pour deux sections que si le soumissionnaire propose l'équipe de contrôle comme indiqué à l'annexe 5

8-2-3 Mécanisme de recours :

Le Maitre d'Ouvrage informera par écrit (Rapid-Poste) tous les candidats du résultat de la préqualification. Le bordereau d'envoi du Rapid-Poste fera foi. La notification indiquera aux candidats disqualifiés les raisons de rejet de leurs candidatures.

Le résultat de la préqualification sera publié sur le site web du Maitre d'Ouvrage et affiché à la Direction Générale des Ponts et Chaussées. Les candidats peuvent dans **un délai de 10 jours** à partir de la date de notification du résultat de préqualification présenter une requête au titre des résultats de la préqualification au Maitre d'Ouvrage. Ce dernier répondra rapidement par écrit aux candidats qui en auront fait la demande.

Les participants peuvent également présenter une requête au titre des résultats de la mise en concurrence ou la procédure de passation du marché auprès du comité de suivi et d'enquête des marchés publics prévu à l'article 147 du décret 1039-2014 et ce conformément aux procédures mentionnées à l'article 180 du dit décret.

**Lu et accepté par :
Le Consultant**

ANNEXES

- ANNEXE 1 : MODELE DE CURRICULUM VITAE
- ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
- ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE
- ANNEXE 4 : CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL MOYEN
- ANNEXE 5 : CHOIX DE PARTICIPATION

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES
Unité de suivi de la Réalisation de l'Autoroute Tunis-Jelma

ANNEXE N° 1

**Service de consultant pour la mission de suivi
et de supervision des travaux de construction
de l'autoroute Sbikha – Jelma
Section n°:**

**MODELE DE CURRICULUM VITAE PROPOSE POUR LES MEMBRES
DE L'EQUIPE DU BUREAU SOUMISSIONNAIRE**

Rôle proposé dans le projet:

Nom:

Prénoms:

Date de naissance:

Nationalité:

État civil:

Diplôme:

Situation présente:

Années d'ancienneté auprès de l'employeur:

Qualifications principales: (pertinentes pour le projet)

Projets analogues :

N°	Désignation de l'étude ou mission	Pays	Financement	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date de commencement de l'étude ou mission	Date d'achèvement

NB.

Éducation :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page).

Expérience :

(Indiquer tous les postes occupés par l'intéressé depuis la fin de ses études, avec indication des dates, noms des organisations, titre des postes occupés et lieux d'affectation. En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années (2009-2018), indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients. Ne pas dépasser trois quarts de page).

Langues :

Connaissances linguistiques: indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent; 5 - niveau rudimentaire).

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Certification:

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

{jour/mois/année}

Nom du membre de l'équipe du soumissionnaire

Signature

Date

{jour/mois/année}

Nom du représentant autorisé du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES
Unité de suivi de la Réalisation de l'Autoroute Tunis-Jelma

A N N E X E N ° 2

Service de consultant pour la mission de suivi
et de supervision des travaux de construction
de l'autoroute Sbikha – Jelma
Section n°:

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE

Je soussigné.....
(nom, prénom, fonction)

Représentant du
(nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés de.....

Faisant élection de domicile à.....
(adresse complète)

Ci-après dénommé "le Soumissionnaire " pour le marché de :
Service de consultant pour la mission de suivi et de supervision des travaux de construction de l'autoroute
Sbikha – Jelma Section :

déclare, sur l'honneur, formellement ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Le Maître de l'Ouvrage est en droit, en cas de constatation du non-respect de cette déclaration

- non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant,

- mais aussi de conserver le cautionnement définitif, la caution d'avance et la caution de la retenue de garantie fournis au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation du marché ou des retards occasionnés dans l'exécution des travaux faisant l'objet du marché.

Fait à.....le.....

Signature du Soumissionnaire

Nota : les soumissionnaires étrangers doivent fournir un certificat de non faillite ou de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire délivré par les instances de ces pays.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENRALE DES PONTS ET CHAUSSEES
Unité de suivi de la Réalisation de l'Autoroute Tunis-Jelma

A N N E X E N° 3

**Service de consultant pour la mission de suivi
et supervision des travaux de construction
de l'utoroute Sbikha – Jelma
Section n°:**

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné
(nom, prénom, fonction)

Représentant du :
(nom et adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de

Sous le N° faisant élection de domicile à

ci-après dénommé de soumissionnaire pour le marché de :

**Service de consultant pour la mission de suivi et de supervision des travaux de construction de l'utoroute
Sbikha – Jelma Section :**

confirme de ne pas avoir fait et je m'engage de ne pas faire par moi même ou par personne interposée, des promesses, des dons et des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à, le

Le soumissionnaire

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES
Unité de suivi de la Réalisation de l'Autoroute Tunis-Jelma

ANNEXE N° 4

**Service de consultant pour la mission de suivi
 et supervision des travaux de construction
 de l'autoroute Sbikha – Jelma
 Section n°:**

**Chiffre d'affaires Global Annuel Moyen
 Durant les cinq dernières Années (2014-2018)**

Données du Chiffre d'Affaires Annuel				
<i>Année</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Monnaie</i>	<i>Taux de change</i>	<i>Équivalent en TND</i>
<i>[indiquer l'année]</i>				
<i>[indiquer l'année]</i>				
<i>[indiquer l'année]</i>				
<i>[indiquer l'année]</i>				
<i>[indiquer l'année]</i>				
Moyenne				

Fait à, le

Le soumissionnaire

Nota : En cas de groupement, chaque membre doit présenter les données du Chiffre d'Affaires Annuel.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENRALE DES PONTS ET CHAUSSEES
Unité de suivi de la Réalisation de l'Autoroute Tunis-Jelma

A N N E X E N ° 5

Service de consultant pour la mission de suivi
et de suivi des travaux de construction
de l'autoroute Sbikha – Jelma
Section n°:

CHOIX DE SECTION(S) DE PARTICIPATION

- **SECTION N°1** (Lot 5 et lot 6 des travaux)

- **SECTION N°2** (Lot 7 et lot 8 des travaux)

- **SECTION N°1 et SECTION N°2**

Le soumissionnaire est invité à choisir la section de participation et il est à noter que l'équipe demandée pour la participation en une seule section ou en deux sections est composée des ingénieurs et experts suivants:

EQUIPE DEMANDEE	POUR LA SECTION 1	POUR LA SECTION 2	POUR DEUX SECTIONS
Ingénieur coordinateur ou chef de projet	1	1	1
Ingénieur Routier	1	1	1
Ingénieur Ouvrages d'Art	1	1	1
Ingénieur hydraulicien	1	1	1
Ingénieur géotechnicien	1	1	1
Ingénieur résident Chef de mission	1	1	2
Ingénieur Routier résident	2	2	4
Ingénieur Ouvragier résident	2	2	4
Ingénieur Qualité résident	1	1	2
Staff exécutifs Résidents (Techniciens Supérieurs)	23	23	46
Expert environnement et Social	1	1	1
Expert sécurité routière	1	1	1
Expert International Etranger dans le domaine d'ingénierie	1	1	1
Expert International Tunisien dans le domaine d'ingénierie	1	1	1

Fait à, le

Le soumissionnaire